

L'Accord de libre-échange élargira et rendra plus sûr pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique l'accès au grand marché américain. Les réductions des droits de douane, qui seront menées à bien en cinq ans, procureront un avantage aux exportateurs de produits de la pêche de la Colombie-Britannique sur les autres pays exportant vers le marché américain. De plus, l'élimination des droits de douane américains sur le poisson de fond transformé fera en sorte que davantage de ces produits seront transformés en Colombie-Britannique. Les droits applicables au poisson non transformé et au poisson frais congelé seront supprimés immédiatement et d'autres, comme ceux qui touchent les filets de poisson, le saumon, le maquereau et le homard, d'ici 1993.

On a limité la possibilité d'une utilisation abusive des normes techniques, obstacle de plus en plus important pour les exportateurs canadiens, si bien que les exportations de poisson vers les États-Unis devraient augmenter. Les exportateurs canadiens profiteront également du mécanisme de règlement des différends. Les décisions que les États-Unis ont prises à l'encontre des produits canadiens de la pêche dans des affaires de droits antidumping et compensateurs ont souvent été contestées par l'industrie canadienne, selon laquelle elles n'étaient pas justifiées en vertu de la loi américaine. Les groupes binationaux introduiront le principe de la responsabilité dans un processus qui, dans le passé, a souvent été inéquitable et unilatéral.

Le Canada s'est efforcé de protéger et de mettre à l'abri des disciplines de l'ALE les contrôles provinciaux sur les exportations de poisson non transformé. Les États-Unis ont catégoriquement refusé tout accommodement à l'égard de la réglementation de la Colombie-Britannique, même s'ils auraient conservé leur droit de contester les contrôles provinciaux devant le GATT. Il a donc été impossible d'inclure dans l'ALE une quelconque mesure de protection spéciale de la réglementation de la Colombie-Britannique empêchant les exportations de poisson non transformé. Le gouvernement fédéral continue d'étudier attentivement, de concert avec les provinces et le secteur privé, la décision du Groupe de travail spécial du GATT sur la question.

Le gouvernement canadien a accepté la récente décision du Conseil du GATT, selon laquelle le Canada a violé les règles commerciales internationales en interdisant l'achat par les États-Unis de saumon et de hareng non transformé du Canada pendant que les transformateurs canadiens achetaient